## **COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE**

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 09 octobre 2025 ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 25151ST

Travaux de Génie civil sur reseau Telecom Rue Marcel Baconnier Du 21 au 31 octobre 2025

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Considérant que l'entreprise LA CIBLE RESEAUX - 12 boulevard des Echarnaux - 42400 Saint Chamond, a sollicité une autorisation d'occuper le domaine public rue Marcel Baconnier (à hauteur du n°19) afin de procéder à des travaux de Genie Civil du 21 au 31 octobre 2025,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules

## ARRETE

Article 1: La voie publique ne pourra être occupée que 1 à 2 jours entre le 21 et le 31/10/2025.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront, au droit du n°19 rue Marcel Baconnier pendant toute la durée des trayaux :

- Le trottoir sera neutralisé et les piétons déviés sur le trottoir d'en face par une signalisation adaptée.
- La chaussée sera réduite et la circulation sera alternée par panneaux de priorité.

L'entreprise LA CIBLE RESEAUX devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier,

Article 2: La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre l, 8ème partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents. L'entreprise LA CIBLE RESEAUX est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération,

Article 3: Lors de l'achèvement du chantier et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en viqueur,

Article 4: En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5: Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 6: Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise LA CIBLE RESEAUX 12 boulevard des Echarnaux 42400 Saint Chamond
- La C.C.E.L.,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire. Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC, L'Adjoint délégué à la sécurité publique,

Qui certifie, sous sa responsabilité, Le caractère exécutoire de cet arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'obiet :

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune